



Dégâts des eaux causés par mon voisin, qui est le responsable?

Par **Alane**, le **12/06/2013** à **12:53**

Bonjour,

J'ai un problème et je souhaiterais savoir comment faire?

Je vous explique :

J'ai été résiliée par mon assurance, je me suis pas mise à la recherche d'une autre assurance par négligence et soucis et surtout car toutes les assurances vers lesquelles je me tournais ne voulaient pas m'assurer pour motif de résiliation. J'ai fini par trouver une assurance plus de 6 mois après.

3 à 4 jours avant que je souscrive mon contrat d'assurance c-à-d le 28/05/13 mon voisin du dessus a eu un dégât des eaux ce qui a fait une auréole marron sur mon plafond de salon, on a donc fait un constat à l'amiable mais il faut savoir que je n'étais toujours pas assurée quand ceci a produit car mon assurance débutait à partir du 4/06/13, il a antédaté le constat car il m'a dit qu'il y avait un délai à respecter. Hier j'ai senti une drôle d'odeur mais je n'arrivais pas à déterminer ce que c'était cela venait de mon débarras. Effectivement, le plafond est inondé et une bonne partie du mur est mouillé.

Est-ce que les frais seront à ma charge ou pas?

Est-ce fort possible que je sois expulsée de mon appartement vu qu'il n'étais pas assuré pendant un certain temps?

Que puis-je faire pour que les frais ne soient pas à ma charge vu que je suis en rien responsable des dégâts?

Merci pour toutes les informations que vous pourrez me donner?

P.s: je n'ai pas envoyé le constat à mon assurance vu que je venais juste de la souscrire.

Par **chaber**, le **12/06/2013** à **14:32**

bonjour

Si vous êtes locataire vous devez aviser obligatoirement votre propriétaire

Si vous avez subi des dommages personnels, il faudra en faire votre affaire avec le voisin du dessus

Par **Alane**, le **12/06/2013** à **18:53**

Bonjour,

La régie est prévenu mais est ce que les travaux seront à mes frais ou pas ?
Quel recours j'ai ? Est ce que je peux me retourner contre mon voisin?.....

Par **chaber**, le **14/06/2013** à **07:30**

bonjour

Pour vos propres dommages, puisque sans assurance, vous devez les chiffrer et les réclamer à votre voisin ou à la copropriété selon le responsable